

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 11090
Numéro SIREN : 326 094 471
Nom ou dénomination : SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2023 sous le numéro de dépôt 35362

SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE
Société Nationale au capital de 56 560 023 euros
Siège social : 116 avenue du Président Kennedy – 75016 Paris
326 094 471 RCS Paris

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de Radio France
du jeudi 28 juin 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit,

Le 28 juin,

18h30,

L'Actionnaire Unique de la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, au capital de 56 560 023 €, sise 116 avenue du Président Kennedy Paris 16^{ème} (75 220 cedex 16), immatriculée au RCS de Paris sous le n° 326 094 471, s'est réuni en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège social de la société sur la convocation de la Présidente, Madame Sibyle Veil.

Il a été établi une feuille de présence signée par l'actionnaire unique, l'Etat, en la personne de Monsieur Charles Sarrazin, Directeur de participations à l'Agence des Participations de l'Etat et disposant d'un pouvoir de Monsieur Martin Vial, Commissaire aux participations de l'Etat.

L'Assemblée est présidée par Madame Sibyle Veil, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration de Radio France.

Est appelé comme scrutateur, l'Etat représenté par M. Charles Sarrazin.

Est désignée comme secrétaire, Mme Annick Lecomte-Rue, déléguée à l'audit et au contrôle internes de Radio France.

Sont également présentes :

- Anne Cazala, contrôleur général économique et financier,
- Stéphanie Bellier-Hepp, directrice financière,
- Isabelle Druart, directrice financière adjointe en charge des services comptables et de la modernisation des processus,
- Marie Lhermelin, cheffe de cabinet de la Présidente-directrice générale

Sont excusés :

CERTIFIÉ CONFORME

SV

- Les commissaires aux comptes, le cabinet Ernst & Young et le cabinet PwC (Price Waterhouse Coopers), valablement convoqués à la présente Assemblée Générale.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau. Ainsi, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Actionnaire Unique reconnaît avoir été valablement convoqué à la présente Assemblée Générale et avoir reçu l'ensemble des informations et documents nécessaires pour prendre ses décisions dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Conseil d'administration
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2017
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce et de l'article 47-6 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée
- Lecture du rapport du Conseil d'administration de Radio France sur le gouvernement d'entreprise
- Fixation du montant des jetons de présence
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2018 à 2023
- Pouvoirs en vue des formalités

La Présidente donne la liste des documents qui sont mis disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du code de commerce et de l'article 47-6 de la Loi du 30 septembre 1986 modifiée et approbation dudit rapport
- L'attestation relative aux dix plus hautes rémunérations
- Le rapport du Conseil d'administration de Radio France sur le gouvernement d'entreprise
- Le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée
- Les copies des convocations à l'Assemblée générale ordinaire

CERTIFIÉ CONFORME
SV
2

L'Assemblée donne acte que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'actionnaire unique, au contrôleur général économique et financier et aux commissaires aux comptes par courrier de convocation en date du 14 juin 2018 et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés par la directrice financière, avant lecture à l'Assemblée du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

La directrice financière de Radio France rappelle que les commissaires aux comptes ont procédé à l'audit des comptes selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et qu'ils ont certifié sans réserve ni observation les comptes de l'entreprise.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes. Dans ces rapports, les commissaires aux comptes certifient sans réserve ni observation que les comptes sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'année 2017 est présenté par la déléguée à l'audit et au contrôle internes, qui rappelle que ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des commissaires aux comptes.

La directrice financière adjointe en charge des services comptables et de la modernisation des processus rappelle les différentes étapes qui ont présidé au choix des commissaires aux comptes pour les exercices 2018 à 2023 et la proposition du Conseil d'administration faite à l'Assemblée Générale de désigner les sociétés Ernst & Young et Mazars en tant que co-commissaires aux comptes sur cette période.

Ceci étant exposé, la discussion est déclarée ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente donne lecture des résolutions et les soumet aux votes.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la société, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes qui sont annexés au procès-verbal font apparaître une perte de 4 804 607,29 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les

charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des Impôts. Les amortissements excédentaires s'élèvent à 13 482 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la perte de 4 804 607,29 euros au compte report à nouveau qui passera de - 26 558 498,54 euro à - 31 363 105,83 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est approuvée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code de commerce et de l'article 47-6 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, approuve la poursuite des trois conventions conclues en 2016 entre France Télévisions et Radio France, concernant la chaîne publique d'information et relatives respectivement à « La Chaîne TV », « la Licence de Marque » et aux « Services Non Linéaires », ainsi que l'exécution de la convention relative au Contrat d'Objectifs et de moyens.

Cette résolution est approuvée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration de Radio France sur le gouvernement d'entreprise, prend acte dudit rapport.

Cette résolution est approuvée.

Cinquième résolution

Prenant acte de l'échéance du mandat de commissaires aux comptes titulaires de Ernst & Young et PwC (Price Waterhouse Coopers), et de commissaires aux comptes suppléants de Auditex et Yves Nicolas, associé Directeur Général de PwC, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme commissaires aux comptes de Radio France, pour une période de six exercices 2018 à 2023, soit jusqu'à l'AGO de 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les cabinets Ernst & Young Audit (Siren 344.366.315 RCS Nanterre 1-2 place des saisons 92400 Courbevoie) et Mazars (Siren 784.824.153 RCS Nanterre, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie).

Cette résolution est approuvée.

Sixième résolution

Conformément à l'article L225-45 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs de Radio France en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle globale de 40 000 euros, sous réserve de l'approbation de ce montant par décision du ministre chargé de l'économie après consultation du ministre chargé de la communication, à verser au titre des jetons de présence suivant des modalités de répartition fixées par le Conseil d'administration.

Cette résolution est approuvée.

Septième résolution

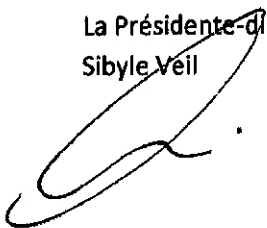
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est approuvée.

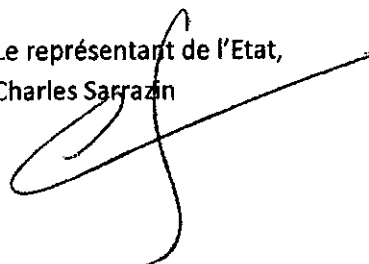
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente-Directrice générale
Sibyle Veil



Le représentant de l'Etat,
Charles Sarrazin



CERTIFIÉ CONFORME

SV